



Marsannay-la-Côte

Note de présentation du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 AU BUDGET PRINCIPAL

I- CONTEXTE

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « *Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Cette note a pour objet la présentation du Budget Supplémentaire 2025 (BS 2025) au budget principal 2025.

Le Budget Supplémentaire est un acte de report et d'ajustement. En tant qu'acte de report, il permet d'intégrer les résultats (excédents, déficits...) et les restes à réaliser constatés après le vote du compte administratif lorsque celui-ci est adopté après l'approbation du Budget Primitif. En tant qu'acte d'ajustement, il permet de modifier en cours d'année les prévisions faites au moment du Budget Primitif.

Ainsi, ce Budget Supplémentaire 2025 a pour but :

- De procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser des crédits d'investissement au 31 décembre 2024 ;
- D'ajuster en dépenses et en recettes les prévisions de crédits inscrits au Budget Primitif 2025 ayant été voté le 16 décembre 2024 notamment pour intégrer les mesures de la loi de Finances votée le 14 février 2025.

II- SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Le détail par chapitre budgétaire s'établit comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| DÉPENSES (€) | | RECETTES (€) | |
| 011 Charges à caractère général | 109 967,92 | 013 Atténuations de charges | |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 40 000,00 | 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses | |
| 014 Atténuations de produits | 15 000,00 | 73 Impôts et taxes (sauf 731) | |
| 65 Autres charges de gestion courante | 5 800,00 | 731 Fiscalité locales | |
| 66 Charges financières | 2 600,00 | 74 Dotations et participations | |
| 67 Charges spécifiques | | 75 Autres produits de gestion courante | |
| 68 – Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) | | 76 Produits financiers | |
| | | 77 Produits spécifiques | |
| Dépenses réelles fonctionnement | 173 367,92 | Recettes réelles fonctionnement | 0,00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 1 975 700,00 | 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 50 000,00 | 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 20 000,00 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 2 199 067,92 | Recettes d'ordre de fonctionnement | 20 000,00 |
| | | R002 Résultat 2024 reporté | 2 179 067,92 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ BS | 2 199 067,92 | TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ BS | 2 199 067,92 |

A / LES PROPOSITIONS NOUVELLES DE DÉPENSES FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont augmentées de 173 367,92€ par rapport au montant prévu au BP 2025 et concernent plusieurs chapitres.

CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Comme pour chaque budget supplémentaire, ce chapitre fait l'objet d'ajustement de certains articles de fonctionnement : pour un montant significatif de 109 967,92 € pour cet exercice.

L'article 60632 – Fournitures de petit équipement voit ses crédits progresser de 64 300€ pour l'achat de produits destinés à la réalisation de travaux en régie à la Maison de Marsannay, à la Maison des Sociétés et dans les écoles. Ces travaux portent sur des travaux intérieurs mais aussi sur la toiture de préau de l'école maternelle Colnet.

Les travaux d'extension et de réaménagement de l'ECAL nécessitent de souscrire à une assurance dommage ouvrage. Son coût est estimé à hauteur de 4% du montant total des travaux. Il est proposé d'inscrire la somme de 35 000€ à l'article 6162 - Assur. Obligatoire dommage-construction.

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL :

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025, à raison de 3 points par an, pour atteindre 43,65% en 2028.

Pour MARSANNAY-LA-COTE, le coût de cette évolution réglementaire est estimé à près de 40 000€ pour l'exercice 2025. Les crédits de l'article 6453 - Cotisations aux caisses de retraites sont à augmenter d'autant.

CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUITS :

La loi de Finances 2025 prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif de péréquation : Le Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales (DILICO).

Ce dispositif a pour ambition de faire participer les collectivités locales à la maîtrise des comptes publics en prélevant 1Md€ sur leurs ressources fiscales en 2025 qui sera ensuite reversé par tiers, à hauteur de 90%, pendant les trois années suivantes.

Pour 2025, il s'agit d'un prélèvement sur les recettes à hauteur de 250 millions pour les communes et 250 millions pour les EPCI (les départements et les régions participent aussi à hauteur respectivement de 220 millions et 280 millions d'euros).

Pour chaque commune, un indice est calculé à partir de rapports entre le potentiel financier par habitant et le revenu moyen par habitant de la commune et ceux de l'ensemble des communes.

La liste définitive et le montant dû par les collectivités n'ont pas encore été publiés.

Toutefois, les conditions d'éligibilité à ce nouveau prélèvement font que la commune de MARSANNAY-LA-COTE ne sera pas exonérée. Seules les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale seront exonérées.

Des simulations réalisées avec des données 2023 porte le versement MARSANNAY-LA-COTE à environ de 12 500€.

Afin de faire face à un montant plus important, il est prévu d'inscrire la somme de 15 000€ à l'article 739115 Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :

Par délibération du 14 octobre 2024, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention exceptionnelle de 800€ au collègue Marcel AYMÉ pour contribuer au plan de financement d'un séjour éducatif dans la ville de SCHWEICH AN DER MOSEL réalisé en 2023. Cette délibération n'a pas été suivie du versement.

Par délibération du 3 février 2025, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention de 5 309€ à la Protection Civile afin de soutenir la population de Mayotte.

Afin de régulariser les crédits affectés à ce chapitre, il est proposé d'incrémenter les crédits de l'article 65748 – Subvention de fonctionnement aux Autres personnes de droit privé de 5 800€.

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES :

Afin de régulariser les écritures pour des intérêts d'emprunts 2024, il est proposé d'augmenter les crédits de l'article 66111 – Intérêts d'emprunts de 2 600€.

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (023) :

Afin de financer les investissements 2025, **1 975 700 €** sont virés de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

CHAPITRE 042 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS :

Avec la mise en place de la M57, les amortissements des biens sont calculés au prorata temporis et non plus à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition des biens.

L'évaluation des dotations aux amortissements prévues au Budget Primitif est donc incertaine.

Il avait été inscrit 400 000€ au Budget Primitif 2025. Il est proposé d'abonder de 50 000€ le chapitre 042 en provision pour des compléments d'amortissements 2025.

B / LES PROPOSITIONS NOUVELLES DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Seuls les crédits du chapitre 042 sont augmentés au budget supplémentaire.

OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (chapitre 042) :

Des subventions reçues après la préparation du budget primitif 2025 doivent être reprises (= amorties) à partir de 2025. Cela n'avait pas fait l'objet d'inscription de crédits au budget primitif.

Ces subventions portent sur le remplacement du générateur d'air chaud de l'église (24 375€ du Conseil Départemental) et sur le remplacement de la centrale de traitement d'air à la Maison de Marsannay (30 000€ du Conseil Départemental).

Il est proposé d'augmenter les crédits de ce chapitre de 20 000€.

III- SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Le détail par chapitre budgétaire s'établit comme suit :

| INVESTISSEMENT | | | |
|--|-----------------------|--|---------------------|
| DEPENSES (€) | | RECETTES (€) | |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 190 000,00 € | 13 Subventions d'investissement | |
| 204 Subventions d'équipement versées | | 16 Emprunts et dettes assimilées capitalisés | - 333 000,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 398 700,00 € | | |
| 23 Immobilisations en cours | 1 570 000,00 € | | |
| Total des dépenses d'équipement | 2 158 700,00 € | Total des recettes d'équipement | - 333 000,00 |
| 10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068) | | 10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068) | |
| 13 Subventions d'investissement | | | |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 14 000,00 | 1068 Excédents de fonctionnement capitalisé | 736 620,05 |
| 27 Autres immobilisations financières | | | |
| Total des dépenses réelles d'investissement | 2 172 700,00 | Total des recettes réelles d'investissement | 403 620,05 |
| | | 021 Virement de la section de fonctionnement | 1 975 700,00 |
| 040 Opé. ordre de transfert entre sections | 20 000,00 | 040 Opé. ordre de transfert entre sections | 50 000,00 |
| 041 Opé. patrimoniales | 20 000,00 | 041 Opé. patrimoniales | 20 000,00 |
| Total des dépenses d'ordre | 40 000,00 | Total des recettes d'ordre | 2 045 700,00 |
| Total investissement 2025 | 2 212 700,00 | Total investissement 2025 | 2 449 320,05 |
| Restes à réaliser 2024 | 284 843,95 | Restes à réaliser 2024 | |
| | | R001 Résultat 2024 reporté | 48 223,90 |
| TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ BS | 2 497 543,95 | TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ BS | 2 497 543,95 |

A / LES PROPOSITIONS NOUVELLES DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses réelles d'investissements supplémentaires au Budget Supplémentaire 2025 est de 2 172 700€.

❖ Les dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement nouvelles sont abondées de 2 158 700€ et se répartissent comptablement selon les chapitres ci-après :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (CHAPITRE 20) :

Etudes, logiciels et licences informatique : 190 000,00 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (CHAPITRE 21) :

Immobilisations corporelles (installations, matériel, mobilier, plantations...) : 398 700,00 €

IMMOBILISATIONS EN-COURS (CHAPITRE 23) :

Immobilisations corporelles : 1 570 000,00 €

Au sein de ces nouvelles inscriptions figurent notamment les opérations suivantes :

- Le complément des crédits nécessaires au marché de travaux pour la réhabilitation et le réaménagement de l'ECAL : 940 000€ ;
- Travaux de réhabilitation de la Maison des Sociétés : 250 000€ ;
- Travaux d'aménagement et de végétalisation du parvis de l'Hôtel de Ville : 250 000€ ;
- Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Enselme : 180 000€ ;
- Les travaux de pose d'un sol sportif souple au gymnase du Rocher : 150 000€

Des provisions pour des travaux réguliers sur les bâtiments communaux et les espaces publics ainsi que l'achat de matériel sont également inscrits en dépenses d'équipement du budget supplémentaire.

❖ Les dépenses financières :

Au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, il est proposé d'inscrire 14 000 € à l'article 1641 correspondant à une écriture de régularisation d'un amortissement au titre de 2024 des emprunts CREDIT FONCIER n°3254645 de 2007 et LA BANQUE POSTALE n°MON510195EUR de 2016.

❖ Les dépenses d'ordre :

Les opérations d'ordres font l'objet d'ajustement :

- les crédits inscrits au chapitre 040 – opération d'ordre entre sections (reprise de subventions) sont augmentés de 50 000 € comme déjà exposé dans la Section de fonctionnement.

- Les crédit du chapitre 041 – Opérations patrimoniales sont augmentés de 20 000€ pour l'intégration dans le patrimoine d'études engagées pour des travaux.

B / LES PROPOSITIONS NOUVELLES DE RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissements sont diminuées de 333 000€ par rapport au BP 2025.

❖ Les recettes d'équipement :

L'équilibre de la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2025 ne nécessite plus l'emprunt de 333 000€ prévu au budget primitif 2025. L'article 1641- Emprunts est diminué de d'autant.

❖ Les recettes d'ordre :

Le chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement fait l'objet d'une inscription de 1 975 700 €.

Le chapitre 040 (opération d'ordre entre section) porte sur les amortissements 2025 : il est ajusté pour une somme de 50 000€ (cf paragraphe CHAPITRE 042 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS).

Au chapitre 041 (opération patrimoniale), 20 000€ sont ajoutés pour l'intégration d'études, comme déjà mentionné dans le commentaire ci-avant des dépenses d'investissement.

IV- CONCLUSION

Le budget total pour l'exercice 2025 est ainsi porté à **12 936 611,87€** :

| | |
|--|-------------------------|
| - Total section de fonctionnement cumulé BP 2025 : | 6 756 000,00 € |
| - Total section de fonctionnement cumulé BS 2025 : | 2 199 067,92 € |
| TOTAL | : 8 955 067,92 € |

| | |
|---|-------------------------|
| - Total section d'investissement cumulé BP 2025 : | 1 484 000,00 € |
| - Total section d'investissement cumulé BS 2025 : | 2 497 543,95 € |
| TOTAL | : 3 981 543,95 € |

Le cumul des dépenses d'équipement budgétées au BP 2025 et BS 2025 atteint un montant de **3 148 700€** (990 000€ au BP 2025 + 2 158 700 € au BS 2025). A ce montant s'ajoutent les Restes à Réaliser 2024 pour 284 843,95€.